

**COMMUNE DE MALLING – PETITE HETTANGE**  
**COMPTE – RENDU SOMMAIRE**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 octobre 2021 à 20h00**

Le Conseil Municipal, s'est réuni en séance plénière, en nombre prescrit par la loi, le **18 octobre 2021** à **20h00** heures, en Mairie de Malling sous la présidence de Madame LUZERNE Marie Rose, Maire

Nombre de Conseillers Municipaux :

- en fonction : **13**
- présents à l'ouverture de la séance: **10**
- procurations : **2**
- absent : **1**

LUZERNE M-Rose	<b>X</b>	BAYARD Richard	<b>X</b>	MUSSELECK M-France	<b>X</b>
CORREIA Manuel	<b>X</b>	BACKES Fabien		FERRY Jean-Louis	<b>X</b>
GRANTHIL Gilbert	<b>X</b>	KIPPER Gérard	<b>X</b>	MENANT Aurélie	<b>X</b>
MICHELS Roger		POESY Frédéric		PULL Michel	<b>X</b>
SABE Daniel	<b>X</b>				

Après avoir fait l'appel et constaté que le quorum était atteint, Madame LUZERNE Marie Rose, Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20H00.

Procurations :

Monsieur Fabien BACKES a donné procuration à Madame Marie-Rose LUZERNE  
Monsieur Roger MICHELS a donné procuration à Monsieur Daniel SABE

Absent excusé : Monsieur Frédéric POESY

**Monsieur Gérard KIPPER** est élu secrétaire de séance, à l'unanimité, par les membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L2121-5 du CGCT.

**DCM 57/2021 – Approbation du procès-verbal de la séance du 2 septembre 2021**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :*

**Article 1<sup>er</sup> : Adopter** le procès-verbal des délibérations adoptées en séances ordinaires du **2 septembre 2021** dans son intégralité.

**DCM 58/2021 – Compte rendu des décisions prises par le Maire**

Par délibération du 29 mai 2020, et en application des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire sur les matières prévues par les textes. En conformité avec ces derniers, et par la présente communication il rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans ce cadre :

N°	Date	Désignation	Montant HT
18/2021	22/09/2021	Renouvellement de l'adhésion LPO (3 ans)	30,00 €
19/2021	24/09/2021	2 licences antivirus secrétariat (1 an)	210,00 €
20/2021	30/09/2021	Crèche 61 cm 11 personnages chez Holyart	859,00 €

**DCM 59/2021 – Attribution du marché « Amélioration du camping de Malling »**

Madame le Maire rappelle que le projet « Amélioration du camping de Malling » a été confié au cabinet LVRD pour la maîtrise d'oeuvre par délibération du conseil municipal le **28 janvier 2021**.

Pour la réalisation des travaux, l'enveloppe maximum allouée à la satisfaction du besoin est de **350 000,00 €** hors taxes et est répartie en 2 lots :

**Lot 1** : réseaux et basse tension

**Lot 2** : voirie

La consultation entreprise a eu lieu du **29/07/2021** au **09/09/2021 à 12h00** sur la plateforme de dématérialisation Dématis de la MATEC.

Le 23 septembre à 15h30, la commission MAPA s'est réunie pour procéder à l'ouverture des offres présentées par les candidats et à l'attribution des marchés.

- **Vu** le rapport d'analyse des offres présenté par le Maître d'œuvre ;
- **Vu** l'avis favorable de la commission MAPA en date du 23 septembre 2021
- **Vu** le budget primitif du camping 2021

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

**Article 1<sup>er</sup> : Déclarer** la consultation fructueuse et prendre acte des propositions de la commission Mapa ;

**Article 2 : Attribuer** le marché pour l'Amélioration du camping de Malling, aux entreprises précitées suivant le tableau présenté ci-dessous pour un montant total de **333 504,31 € HT** soit **400 205,17 € TTC** ;

LOT	Désignation	Entreprises retenues	Montant HT
1	Réseaux et basse tension	CITEOS	246 610.31
2	Voirie	CONSTANTINI	86 894.00

**Article 3 : Autoriser** Madame le Maire, à formaliser avec les entreprises retenues, en tant que besoin, les mises au point nécessaires et à signer les marchés et tous documents et pièces administratives s'y rapportant et au paiement des situations sur la ligne budgétaire correspondante.

**DCM 60/2021 – Autorisation donnée au Maire pour solliciter un emprunt auprès du Crédit Agricole dans le cadre des projets d'investissement en cours**

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

- **Vu** le marché pour l'amélioration du camping de Malling, pour un montant de **333 504,31 € HT** soit **400 205,17 € TTC** ;
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,
- **Vu** le budget primitif du camping exercice 2021,
- **Vu** l'avis favorable de la commission en date du 7 octobre 2021,
- **Considérant** le montant total des subventions obtenues soit 166 752,16 € et les fonds propres de la commune soit 24 756,52 €, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 150 000,00 euros ;
- **Considérant** que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement ;
- **Considérant** que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière ;

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que **le Crédit Agricole** a fait parvenir une proposition d'emprunt au vu des besoins estimés, en date du 1 octobre 2021, à savoir :

Organisme	Durée 15 ans	Taux fixe	Frais de dossier	Validité
Crédit Agricole	2627.85 €	0.66	200.00 €	30/10/2021

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

**Article 1<sup>er</sup> : Adopter** le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre des opérations ;

**Article 2 : Contracter** un emprunt de **150 000 €** auprès du **Crédit Agricole** selon les caractéristiques précitées ;

**Article 3 : S'engager** pendant toute la durée de l'emprunt, à prendre toutes les mesures budgétaires permettant le paiement des intérêts et accessoires ;

**Article 4 : d'Autoriser** Madame le Maire ou son représentant dûment habilité à signer avec le **Crédit Agricole**, le contrat de prêt et tous les documents afférents à cette décision.

**DCM 61/2021 – Résiliation du marché de travaux pour la réhabilitation et la transformation du presbytère en mairie et amélioration de la salle communale – lot 09 Chauffage, ventilation, sanitaire**

- **Vu** le Code de la commande publique ;
- **Vu** du Cahier des Clauses Administratives Générales Travaux (CCAG-Travaux 2009) ;
- **Considérant** qu'après plusieurs relances, une mise en demeure a été adressée par courrier recommandé n° **3366474 en date du 29 septembre 2021** à la société Technic Chauffage (4 rue des Potiers d'Etain - 57070 METZ / SIRET : 497 943 605 00046), titulaire du marché repris en objet, afin qu'il reprenne les travaux conformément aux clauses du contrat, et cela dans un délai de 15 jours ;
- **Considérant** que suite à la mise en demeure qui lui a été adressée par courrier recommandé n° **3366474 en date du 29 septembre 2021**, la société Technic Chauffage n'a pas formulé d'observations, ni repris l'exécution des travaux dans le délai fixé ;
- **Considérant** qu'après constatation des manquements et du non-respect des engagements contractuels de la société Technic Chauffage, titulaire du marché repris en objet, un constat contradictoire a été établi conformément à l'article 48.3 du CCAG-Travaux ;
- **Considérant** qu'il s'est avéré opportun de prononcer la résiliation aux frais et risques pour faute du marché conformément aux articles 46.3.1 c) et 48.4 à 48.7 du CCAG-Travaux 2009, à compter du **18 octobre 2021**, n'engendrant aucune indemnité au profit du titulaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

**Article 1<sup>er</sup> : Autoriser** Madame le Maire, ou son représentant, à procéder à une résiliation aux frais et risques, pour faute et non-respect des clauses du contrat, sans indemnisation, du marché lot n°09 : CHAUFFAGE VENTILATION SANITAIRE repris en objet, passé avec la société Technic Chauffage (4 rue des Potiers d'Etain - 57070 METZ / SIRET : 497 943 605 00046) titulaire.

**Article 2 : Autoriser** Madame le Maire à signer la décision de résiliation et prendre toutes les mesures nécessaires à la résiliation de ce marché.

**DCM 62/2021 – Décision modificative n°2 – Budget commune**

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante de la nécessité de procéder à des réajustements budgétaires.

Ces régularisations concernent la section d'investissement.

Il s'agit d'abonder en investissement l'article 2315 à l'opération Feux tricolores dont les crédits sont insuffisants.

Une décision modificative est dès lors nécessaire.

Le projet soumis à l'assemblée délibérante concerne le budget principal de la Commune et se matérialise de la façon suivante :

<b>Section investissement</b>				
Chapitre	Compte	Libellé	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
23 (Immobilisations en cours)	2315 Op 111 Feux tricolores	Installation, matériel et outillage technique		8 800 €
23 (Immobilisations en cours)	2313 Opération 105 Réhabilitation du presbytère	Construction	-8 800 €	
			-8 800 €	+8 800 €

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :*

**Article 1<sup>er</sup> :** Approuver la décision modificative n°2/2021 du budget Commune et d'opérer au niveau du budget principal les mouvements ou nouvelles inscriptions budgétaires qu'elle comporte tels que détaillés dans le tableau présenté ci-dessus ;

**Article 2 :** Autoriser Madame le Maire à signer tout document ou à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette Décision Modificative n°2/2021.

**DCM 63/2021 – Mutualisation – Création d'un groupement de commandes permanent entre la CCAM et ses communes membres**

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;
- **Vu** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;
- **Vu** le projet de convention constitutive de groupement à intervenir ;
  
- **Considérant** l'opportunité de constituer un groupement de commande permanent dans certains domaines de manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle ;
- **Considérant** la nécessité d'une délibération concordante pour approuver l'intégration de la commune à ce groupement de commande.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :*

**Article 1<sup>er</sup> :** Approuver la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la CCAM et ses communes membres et l'adoption de la convention constitutive de groupement désignant la CCAM comme le coordonnateur ;

**Article 2 :** Autoriser le Maire à signer la convention constitutive de groupement jointe en annexe et d'en approuver ses termes.

**DCM 64/2021 – Convention de participation financière à la mise à disposition de lanternes pour les fêtes de Noël**

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante le projet de convention de mise à disposition de lanternes pour les fêtes de Noël entre la commune de Sierck les Bains, Apach, Mallang, Rettel et Rustroff.

Le montant de la participation financière s'élève à 2000,00 € pour la commune de Mallang.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par **11 voix Pour et 1 abstention**, décide :*

**Article 1<sup>er</sup> :** Approuver le projet de convention ci-annexé entre les communes de Sierck les Bains, Apach, Mallang, Rettel et Rustroff ;

**Article 2 :** Approuver les modalités de participation financière en vue de l'achat de lanternes pour les fêtes de fin d'année. (La participation financière de la commune est fixée à 2000€)

**Article 3 :** Approuver les modalités de mise à disposition et d'utilisation des lanternes ainsi achetées

**Article 4 :** Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention ci-annexée et toutes les pièces nécessaires s'y rapportant.

**DCM 65/2021 – Bons d'achat aux concours des « maisons fleuries 2021 » - « Noël de lumières 2021 » et lauréats 2021**

- **Vu** l'avis favorable de la commission des finances du **7 octobre 2021** ;
- **Vu** la délibération du **15 mars 2021** adoptant le budget de la commune ;

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :*

**Article 1<sup>er</sup> :** Fixer le montant des « bons d'achats » auprès des magasins verts pour chaque lauréat récompensé « Maisons fleuries » à **30 €** ;

**Article 2 :** Fixer le montant des « bons d'achats » auprès de « Cultura » pour chaque lauréat récompensé « Maisons illuminées » à **30 €** ;

**Article 3 :** Fixer le montant des « bons cadeau » chez Cultura qui récompenseront chaque lauréat selon le tableau ci-dessous :

Pour les lauréats du DNB	<b>30 €</b>
Pour les lauréats du CAP et du BEP	<b>30 €</b>
Pour les lauréats du Baccalauréat	<b>30 €</b>

**Article 4 :** Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation des présentes.

#### **DCM 66/2021 – Attribution d'une subvention à l'association AMIFORT**

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante ce qui suit :

L'association AMIFORT de Veckring reçoit toute l'année de nombreux touristes venant de toute la France et de l'Europe.

Bon nombre de touristes sont des camping-caristes qui recherchent un hébergement.

L'association par le biais de son Président se propose de faire la promotion du camping de Malling sur son flyer qu'elle édite à plusieurs milliers d'exemplaires.

Le montant de la participation à ce flyer est de 150,00 €.

- **Vu** l'avis favorable de la commission finances en date du **7 octobre 2021** ;

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :*

**Article 1<sup>er</sup> :** Approuver le montant de la subvention à l'association AMIFORT pour la participation à la réalisation du flyer promotionnel du site du Hackenberg ;

**Article 2 :** Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à la notification du montant de cette subvention et à signer toutes pièces ou documents nécessaires à son versement ou à sa mise en œuvre.

#### **DCM 67/2021 - Tarifs de la morgue**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les tarifs, dont celui de l'occupation de la morgue, font l'objet d'une délibération du conseil municipal.

- **Vu** la délibération en date du 6 novembre 2001, fixant le tarif appliqué à la location de la morgue pour les habitants de la commune à **20,00 €** ;

- **Considérant** la possibilité de mettre à disposition la morgue pour des personnes extérieures à la commune, il convient de rajouter un tarif supplémentaire.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :*

**Article 1<sup>er</sup> :** Maintenir le montant de la mise à disposition de la morgue pour les habitants de la commune à **20,00 €** ;

**Article 2 :** Fixer le montant de la mise à disposition de la morgue aux habitants ne résidant pas dans la commune à **40,00 €** ;

**Article 3 :** Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation des présentes.

**DCM 68/2021 - Nomination d'un référent – Lutte contre l'ambroisie –**

- **Vu** le plan de prévention et de lutte contre l'ambroisie déployé par FREDON Grand Est
- **Vu** l'instruction ministérielle du 20 août 2018 (DGS/EA1/DGCL/DGALN/DGITM/DGAL/2018/201 du 20 août 2018 relative à l'élaboration d'un plan d'actions local de prévention et de lutte contre l'ambroisie à feuille d'armoise)
- **Considérant** la nécessité de nommer sur la commune des référents « ambroisie » et de communiquer leurs noms et coordonnées avant le 15 novembre 2021

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :*

**Article 1<sup>er</sup> :** Désigner en tant que référents territoriaux ambroisie,

**Monsieur Thierry BEHR**  
**Monsieur Richard BAYARD**  
**Monsieur Manuel CORREIA**

**Article 2 :** Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à donner suite à cette décision et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation des présentes.

**DCM 69/2021 - Recensement de la population 2022 - Désignation du coordonnateur et des agents recenseurs**

- **Vu** la campagne de recensement de la commune qui aura lieu du 20 janvier 2021 au 19 février 2022,
- **Considérant** qu'il y a lieu de nommer 1 coordonnateur communal et 2 agents recenseurs et de fixer leurs indemnités,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :*

**Article 1<sup>er</sup> :** Nommer Madame Dominique DORDAIN, secrétaire de Mairie en tant que coordonnateur communal,

**Article 2 :** Attribuer une indemnité forfaitaire de 200,00 € à l'agent assurant la fonction de coordonnateur communal,

**Article 3 :** Fixer à 2 le nombre d'agents recenseurs,

**Article 4 :** Nommer Monsieur Thomas GALL pour assurer les enquêtes de recensement sur la section Mallings-Village,

**Article 5 :** Nommer Madame Charlotte MAGINI pour assurer les enquêtes de recensement sur la section de Petite-Hettange,

**Article 6 :** Fixer la rémunération des agents recenseurs au prorata du nombre de foyers à recenser suivant le tableau précité,

**Article 7 :** Autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents et pièces liés à cette décision,

**Article 8 :** Donner tout pouvoir à Madame le Maire de poursuivre l'exécution de la présente décision.

**DIVERS :**

Trail organisé par la CA Mallings le 7 novembre 2021 de 8h00 à 12h00  
Organisation d'une balade thermique sur la commune  
Montant des dons pour la collecte des Brioches de l'amitié : 1 038,50 €

Pour extrait conforme  
Fait et délibéré à Mallings  
Les jours, mois et ans susdits  
Madame le Maire  
LUZERNE Marie-Rose  
Affiché le 19 octobre 2021